Dans certaines portions de nos rivières, les études scalimétriques ont démontré que les truites ne sont pas matures avant d'avoir atteint la taille de 35cm. Nous vous encourageons à relâcher vos prises de taille inférieure, afin de permettre une reproduction naturelle de qualité sur nos cours d'eau ou 100% des truites sont issues de la reproduction naturelle.

REGLEMENTATION PARCOURS SPECIFIQUES

Pêche avec 1 seul hameçon simple sans ardillon

⇒ **4 Réserves Actives Salmonidés**
1 truite/pêcheur/jour/**40**cm
(*sauf réserve active de Banges* **35**cm).

⇒ **2 Parcours No-Kill**
Remise à l'eau obligatoire de tous les salmonidés

En cas de pollution
contacter l'ONEMA au
06.72.08.13.65 ou
la gendarmerie la plus proche

AAPPMA DE L'ALBANAIS

REGLEMENTATION GENERALE

3 truites/pêcheur/jour/25cm
50 truites/pêcheur/an
Ombre remise à l'eau obligatoire.

REGLEMENTATION PERMIS TOURISTIQUES

3 truites/pêcheur/jour/25cm
10 truites/pêcheur/mois
Ombre remise à l'eau obligatoire.

Signature du titulaire	Cadre réservé à la garderie

CARNET DE PECHE obligatoire

(à remplir dès que vous sacrifiez une truite avant la poursuite de votre partie de pêche)

Date	parcours de pêche	taille des prises		
06-avr	Chéran alby	28	31	26